

**ARRETE N°A2022\_481**  
**Délégation de signature à Madame Samantha REGIS, Directrice adjointe du budget et de la supervision**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté n° A2022\_071 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature à Madame Samantha REGIS, Directrice adjointe du budget et de la supervision,

**CONSIDERANT** que Madame Samantha REGIS, Directrice adjointe du Budget et de la Supervision, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**CONSIDERANT** que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Il est donné délégation de signature à Madame Samantha REGIS, Directrice adjointe du budget et de la supervision, au grade d'Attaché territorial, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- **Comptabilité :**

- Modification des bons de commande visés dans la limite de 5% du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
- Validation d'engagements de dépense sans bons de commande préalables sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
- Validation et modifications d'engagements de recettes,
- Bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

**ARTICLE 2** – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation  
Samantha REGIS  
Directrice adjointe du budget et de la supervision »*


**ARTICLE 3** – Le présent arrêté remplace l'arrêté n° A2022\_071 en date du 15 février 2022 et prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Samantha REGIS et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **11 OCT. 2022**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Samantha REGIS certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le